

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 7 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le sept février**, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures** en session ordinaire, au siège du syndicat à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice **20** Présents **16**
Votants **18**

Date de convocation : le 01/02/2024

PRESENTS : Gérard BERTHIER, David, GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Marine MEUNIER (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

ABSENTS EXCUSES : Valérie TOURNEMINE (Champagne-en-Valromey) : Pouvoir donné à Philippe HAMEL, Vanessa BERNE (Haut-Valromey) : Pouvoir donné à Bernard ANCIAN, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Serge BUSCEMI (Talissieu).

ASSISTAIENT EGALEMENT : Joël BRUN, Yves REMEE, membres du conseil municipal de Talissieu.

Nicole BIDET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/2023.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Information sur la demande de retrait de la commune de Talissieu.
- 4) Projet de création d'un plan d'eau biologique : Information sur l'avancement du dossier, lancement de la consultation maîtrise d'œuvre.
- 5) Equipements structurants : Délibération retenant le bureau d'études pour l'étude de faisabilité de la piscine de Champagne. Portage du projet de rénovation des terrains de tennis pas les communes concernées.
- 6) Délibération adoptant le règlement pour l'attribution des subventions dans le cadre du PEDT-PM
- 7) Délibération adoptant le règlement budgétaire et financier M57.
- 8) Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.
- 9) Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emplois.
- 10) Délibération portant désignation du référent déontologue élus.
- 11) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/2023

Marie-Françoise MARTINOD signale, page 5 – financement prévisionnel de la tranche 2 du mur de soutènement, que la subvention de la DRAC serait de 35% et non de 30%.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 06/12/2023 à l'unanimité.

2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
19/12/2023	BERGER LEVRAULT	SIVOM-Secrétariat	Suivi progiciels	1 768,10 €
31/01/2024	FRANCE ECOLOGIE SOLIDAIRE	Observatoire astronomique	Isolation des combes	- €

Remboursement prime CEE

3. Information sur la demande de retrait de la commune de Talissieu

Pauline GODET fait part à l'assemblée de la délibération du conseil municipal de Talissieu, en date du 04/12/2023, sollicitant par 7 voix pour et une abstention le retrait du SIVOM du Valromey. Elle indique que le 23/01/2024, le bureau du SIVOM a rencontré des représentants de Talissieu afin d'échanger sur les raisons de cette décision et faire le point sur la procédure de retrait.

Yves REMEE expose les raisons qui ont conduit le conseil municipal à prendre cette décision :

- La contribution de plus de 60 000 € que verse annuellement la commune au SIVOM représente une somme importante pour le budget communal ; elle pourrait permettre le financement de projets communaux sans avoir recours à l'emprunt (ex. sécurisation au niveau de la RN, réfection du terrain de basket...)
- La commune ne perçoit aucun « retour » de ces 60 000 € à l'exception de la prise en charge des frais scolaires ou d'une participation aux travaux du bâtiment scolaire. Elle ne bénéficie pas des autres compétences du SIVOM.
- Du fait de son éloignement, la commune ne trouve pas sa place au sein du SIVOM. Les habitants n'utilisent pas ou peu les services proposés par le SIVOM.

Il est conscient du rôle du SIVOM en matière d'attractivité du territoire, tout comme de la répercussion de cette somme sur les autres communes en cas de sortie de Talissieu.

Marine MEUNIER confirme les difficultés financières de la commune et l'impossibilité pour les élus de se projeter sur des projets à long terme.

Philippe HAMEL s'interroge sur les conséquences d'un éventuel retrait de Talissieu pour la CCBS. Pauline GODET répond que contrairement à une communauté de communes, l'adhésion à un syndicat se fait de manière volontaire (ce qui a été le cas en 2017). Si Talissieu se retire du SIVOM, il n'y aura pas d'incidence pour la CCBS, Talissieu restera membre quoiqu'il en soit.

Puis, Philippe HAMEL demande quelles pourraient être les raisons de s'opposer au départ de Talissieu.

Sur la forme, Pauline GODET explique la procédure de droit commun décrite à l'article L.5211-19 du CGCT :

A réception de la délibération de la commune demandant son retrait, le comité syndical doit se prononcer (n'a pas de délai pour le faire). S'il refuse, la procédure s'arrête. S'il accepte, sa délibération est notifiée aux communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer. Le retrait est alors subordonné à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée : deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. De plus, selon l'article L.5211-39-2 du CGCT la délibération demandant le retrait du SIVOM doit présenter une estimation des incidences du retrait sur les ressources, les charges ainsi que le personnel des communes et de l'EPCI concernés.

Sur le fond, Pauline GODET, comprend que la discontinuité géographique et l'éloignement des habitants qui fréquentent davantage les services d'Artemare ou de Culoz participent à rendre le SIVOM moins « lisible ». Et il lui semble difficile de retenir contre son gré une commune qui ne se retrouve pas dans les orientations ou équipements du SIVOM. D'autant que cette commune risque de s'abstenir voire de s'opposer aux futurs projets à l'étude.

Cependant, elle rappelle que les engagements du SIVOM depuis 7 ans ont été pris sur la base des 6 communes et que le retrait de Talissieu entraînera soit une augmentation financière pour les autres communes, soit une remise en cause des investissements prévus. Elle ajoute qu'un syndicat n'est pas une structure où l'on rentre et où l'on sort à sa guise. Enfin, elle précise que même en dehors du SIVOM, les habitants de Talissieu pourront continuer de bénéficier de certains services (ex. médiathèque) mais à des tarifs différents par équité par rapport aux communes contributrices.

Avis que partage Robert SERPOL qui signale que l'observatoire astronomique, par exemple, est peu fréquenté par les valromeysans mais qu'il participe à l'attractivité du territoire, au-delà des limites géographiques du SIVOM.

Philippe HAMEL pense qu'il faut attendre le résultat de l'étude financière pour se prononcer.

A la question de Pierre BROUSSART sur les motivations de Talissieu de rejoindre l'ex communauté de communes du Valromey en 2010, André BOLON rappelle que l'enjeu principal était celui de la mise en œuvre du contrat de rivière du Séran. Il soumet l'idée de réfléchir à la prise de nouvelles compétences qui pourraient intéresser à la fois Talissieu et les autres communes...idée que partage Philippe HAMEL. Mais Marine MEUNIER confirme que la situation budgétaire de Talissieu est compliquée depuis 3 ans et que sauf à augmenter la taxe foncière, la commune doit diminuer ses dépenses pour retrouver une marge de manœuvre correcte (l'étude financière permettra de confirmer ce point).

A la question de Jean-François MARTINE sur un éventuel projet de fusion de communes, Marine MEUNIER répond par la négative.

Concernant l'étude financière que doit réaliser Talissieu, Pauline GODET propose de se rapprocher de Mr DANIS de la DGDIP et/ou d'un cabinet privé. Selon elle, celle-ci peut être à double tranchant car si les conclusions sont trop défavorables au territoire, le conseil syndical pourrait refuser la sortie de Talissieu.

En conclusion, Il est acté que compte-tenu des délais de la procédure, aucune sortie ne peut s'envisager avant 2025.

Le calendrier suivant est arrêté :

Mai 2024 : 1^{er} point d'étape

Octobre 2024 : délibération du comité syndical

Octobre – décembre 2024 : délibérations des conseils municipaux.

4. Projet de création d'un plan d'eau biologique : Information sur l'avancement du dossier, lancement de la consultation maîtrise d'œuvre

Pauline GODET donne le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 24 janvier en présence du cabinet MONTMASSON, assistant à maître d'ouvrage :

Les missions suivantes ont été réalisées de manière concluante, permettant la poursuite de l'étude du projet et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre :

- étude géotechnique (partielle)
- relevé topographique
- recherche concluante d'une ressource d'eau complémentaire.

Cependant, au regard du PLU de la commune de Haut Valromey et particulièrement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Unité Touristique Nouvelle (UTN), le service urbanisme de la CCBS confirme que l'aménagement d'un plan d'eau à usage de baignade est exclu et que l'étang de la Vendrolière ne peut avoir un usage autre que de « ressource en eau pour de l'arrosage et un agrément paysager ».

Mr BIDEGAIN a une interprétation différente puisqu'il considère qu'une grande partie du plan d'eau restera à usage d'étang (sans lien avec la partie baignade en raison de la présence d'une digue)) et que le caractère paysager du site sera donc maintenu.

Selon Bernard ANCIAN, plusieurs options sont envisageables : obtenir une dérogation de la part de la DDT pour déposer le permis d'aménager, envisager une révision simplifiée du PLU, attendre la fusion avec Ruffieu, actuellement au RNU, pour entamer la une révision complète...

Pauline GODET dit que ces procédures entraîneraient un retard conséquent du projet et un coût important pour la commune. Elle propose de rencontrer le Sous-Préfet de Belley pour lever ce problème d'interprétation.

André BOLON signale que les travaux de curage du plan d'eau par la CCBS sont réalisés.

5. Equipements structurants : Délibération retenant le bureau d'études pour l'étude de faisabilité de la piscine de Champagne. Portage du projet de rénovation des terrains de tennis [Délibération N° 2024/01]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée sa réflexion sur les équipements sportifs structurants du territoire (piscine, stade, terrains de tennis) et sa volonté affirmée de réfléchir à leur mutualisation à l'échelle du SIVOM du Valromey et ainsi offrir à la population des services et des équipements de qualité.

La piscine de Champagne-en-Valromey participe à l'attractivité du territoire mais elle présente des limites au niveau technique et fonctionnel qui interrogent quant à son devenir à moyen et long terme. Sa réhabilitation serait au cœur des enjeux suivants :

- Maintenir un équipement sportif et de loisirs, convivial et de proximité
- Consolider l'attractivité touristique,
- Disposer d'un outil d'apprentissage de la natation de proximité.

Afin d'être accompagné dans le choix des solutions à mettre en œuvre, trois bureaux d'études ont été consultés pour réaliser un audit du site et une étude de faisabilité intégrant un panel des différentes améliorations possibles (travaux obligatoires, améliorations techniques, améliorations fonctionnelles).

- ALAMO : 20 760 € TTC

- ESPELIA : 32 625 € TTC

- H2O : 22 920 € TTC

Pauline GODET précise que dans la mesure où cette étude permet au SIVOM de disposer d'éléments pour l'éclairer sur une potentielle prise de compétence ultérieure, il peut en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Interventions :

Philippe HAMEL confirme que la piscine ouvrira cet été et qu'un petit programme de travaux pour la sécurité est prévu.

Pauline GODET affirme que la prise en charge de cette étude par le SIVOM est un geste fort dans le sens de la solidarité.

Elle ajoute qu'un COPIL, composé de la commission des travaux et éventuellement d'autres élus sera constitué.

Le Comité Syndical, à l'unanimité approuve la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine de Champagne-en-Valromey et retient la proposition du bureau d'études ALAMO pour un montant de 20 760 € TTC.

Concernant la réfection des terrains de tennis, les communes de Champagne et de Haut Valromey assureront la maîtrise d'ouvrage de l'opération (choix du même prestataire, dépôt des dossiers de demande de subvention).
Concernant la réfection de l'éclairage du stade, la commune de Champagne étudie le dossier.

6. Délibération adoptant le règlement pour l'attribution des subventions dans le cadre du PEDT-PM [Délibération N° 2024/02]

Pauline GODET expose au comité syndical que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire-Plan Mercredi (PEDT-PM), des subventions sont accordées par le SIVOM du Valromey pour participer au financement des actions déposées par les porteurs de projets.

Ces actions se déroulent pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et sont en cohérence avec les orientations définies dans le PEDT-PM :

- Accompagner l'enfant à devenir citoyen de demain,
- Créer une démarche éducative locale pour permettre à l'enfant d'être acteur de son territoire,
- Favoriser l'accès à des activités diversifiées.

Afin de déterminer les règles et les conditions d'attribution de ces subventions, elle indique qu'un règlement a été rédigé dans le but de :

- Délimiter le cadre général d'intervention du SIVOM vis-à-vis des porteurs de projets,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions,
- Préciser les modalités de gestion en rappelant les différentes étapes (de l'instruction au versement de la subvention),
- Rappeler les obligations des bénéficiaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le règlement d'attribution des subventions dans le cadre du PEDT-PM.

7. Délibération adoptant le règlement budgétaire et financier M57 [Délibération N° 2024/03]

Vu l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-032 du 20/09/2023 du comité syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

8. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent [Délibération N° 2024/04]

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité en date du 6 décembre 2023,

Considérant les besoins des services de la collectivité,

Considérant que par délibération du 06/12/2023, le comité syndical a autorisé la Présidente à procéder à la déclaration de vacance du poste de responsable de médiathèque et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures reçues, celles des fonctionnaires territoriaux ne répondaient pas aux compétences attendues décrites dans la publication du profil de poste mais qu'un candidat contractuel en disposait.

Pauline GODET propose au comité syndical de recruter cet agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable de médiathèque à temps complet par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 14 mois à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable au maximum pour une durée totale de 6 ans.

Sa rémunération, prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de catégorie B au grade d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, échelon 10, soit sur l'indice majoré 485.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette décision.

9. Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emplois [Délibération N° 2024/05]

Pauline GODET rappelle que, par délibérations du 25 janvier 2017, du 17 janvier 2018 et du 6 mars 2019, le comité syndical a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints techniques et ingénieurs.

Considérant le recrutement d'un agent dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il convient d'élargir à ce cadre d'emplois le bénéfice du RIFSEEP au sein du SIVOM du Valromey. Ainsi, l'agent pourra bénéficier de ce régime indemnitaire dans les mêmes conditions que ses collègues en application des délibérations précitées.

Il se verra donc placé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé pour l'IFSE et suivant son engagement professionnel et sa manière de servir pour le CIA. Il lui sera attribué un montant individuel annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds annuels fixés pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

À l'unanimité, le comité syndical décide d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/03/2024, pour l'agent relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

10. Délibération portant désignation du référent déontologue élu [Délibération N° 2024/06]

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et EPCI local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et EPCI qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Le comité syndical, à l'unanimité accepte la signature de la convention avec le CDG01.

11. Questions diverses

- Gérance Maison forestière d'Arvière :

Robert SERPOL a constaté plusieurs erreurs dans le dossier de consultation lancé par l'ONF. Il revient sur le montant du loyer demandé (14 000 € HT annuel + un pourcentage du chiffre d'affaires) qu'il juge incohérent avec les capacités du site.

Pierre BROUSSART estime que dans ces conditions, le SIVOM doit différer le projet de restauration du mur. A sa proposition d'adresser un courrier à l'ONF pour montrer le désaccord du SIVOM, Pauline GODET précise que les remarques de l'assemblée lors de la séance du 6/12 ont été transmises à Mr AUFFRET, cependant la décision a été prise au niveau de la direction nationale.

Philippe HAMEL pense qu'il faut laisser la consultation aller à son terme et tirer les conclusions en cas d'infructuosité du marché.

André BOLON souligne que depuis le départ de l'ancien gérant, l'ONF ne perçoit plus de loyer et qu'il rembourse le SIVOM.

- Prochaines réunions :

Commission des finances : 12/03 à 8h30.

Comité syndical (vote du budget) : 3/04 à 19h.

La séance est levée à 20h45

La Présidente
GODET Pauline



Le secrétaire de séance
BIDET Nicole

